



Arrêté fédéral sur le financement du fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels

du 11 mars 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels¹,
vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États du 13 août 2018²,
vu l'avis du Conseil fédéral du 7 novembre 2018³,

arrête:

Art. 1

La Confédération accorde au fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels une subvention de 50 millions de francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 13 décembre 2018

Le président: Jean-René Fournier

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 11 mars 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

1 RS **451.51**

2 FF **2018** 7051

3 FF **2018** 7065

